

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et installation de totems pour les lignes de transport urbain de la Ville de Gex « LUGE » / Société URBANÉO NT / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des totems pour les lignes de transport urbain de la Ville de Gex « LUGE »,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été publiée le 7 juillet 2026 sur la plateforme de dématérialisation ADULLACT et sur MARCHÉSONLINE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2026 ; que 4 plis sont parvenus dans les délais et ont été analysés par les services techniques, conformément aux critères annoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise URBANÉO NT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 18 722.84 € HT, soit 22 467.41 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de la société URBANÉO NT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 18 722.84 € HT, soit 22 467.41 € TTC, concernant la fourniture et l'installation de totems pour les lignes de transport urbain de la Ville de Gex « LUGE » ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 septembre 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 septembre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 30 septembre 2026.

